



**Destinataires :**

Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs  
membres de l'Assemblée Générale de la L.P.I.F.F.

Paris, le 10 Novembre 2022

**Objet :** Convocation à l'Assemblée Générale de la L.P.I.F.F.

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale de votre Ligue se tiendra :

**Le Samedi 26 Novembre 2022**

**A 09h30 précises**

**(Emargement à partir de 8H00)**

**Au MERIDIEN ETOILE (81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75 017 PARIS)**

**ATTENTION, l'accès au parking de l'hôtel est modifié compte tenu des travaux en cours au niveau de la Porte Maillot (Cf. pièce n°0 Bis - Plan de situation)**

Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint :

- . L'Ordre du jour (pièce n°1) ;
- . Le rapport moral de la saison 2021-2022 (pièces n°2.1 et 2.2) ;
- . Le rapport financier de la saison 2021-2022 (pièce n°3) ;
- . Les budgets prévisionnels 2022-2023 (réactualisé) et 2023-2024 (pièce n°4) ;
- . La modification aux Statuts de la Ligue (mise en conformité avec les Statuts-types des Ligues Régionales) (pièce n°5) ;
- . Le projet de réforme du Championnat Régional Seniors du Dimanche Matin (pièce n°6) ;
- . Les modifications réglementaires inhérentes à la refonte du Statut de l'Arbitrage (Assemblée Fédérale du 11.12.2021) (pièce n°7) ;
- . La liste des candidats à l'élection des membres de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. saison 2022-2023 (pièce n°8) ;
- . Un modèle de pouvoir (pièce n°9).

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de poser des questions écrites sur les documents joints à la présente convocation ou des questions écrites à portée générale, ces dernières pouvant être abordées lors des « Questions diverses » (point n°XI de l'ordre du jour).

Dans les deux cas, celles-ci doivent être adressées par mail, depuis l'adresse mail officielle du club, à [direction@paris-idf.fff.fr](mailto:direction@paris-idf.fff.fr), au plus tard le Vendredi 18 Novembre 2022 à 12h00, délai de rigueur.

.../...

**En cas d'empêchement**, nous vous précisons qu'il vous est loisible de vous faire représenter par un licencié de votre club ou par un licencié d'un autre club du département où se trouve votre siège social, dans le respect des dispositions statutaires rappelées au verso du Pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Ligue, les associations affiliées sont tenues d'être représentées à l'Assemblée Générale sous peine d'amende. Ainsi, en cas d'absence prévisible, nous vous invitons à vous faire représenter dans les conditions rappelées ci-avant ou, à défaut, à nous faire parvenir, par voie postale ou électronique, le Pouvoir joint au présent envoi dûment complété au plus tard le 22 Novembre 2022.

Enfin, nous vous communiquons ci-après quelques informations pratiques relatives à la représentation du club :

. La mise à jour dans Footclubs de la composition du Bureau étant du ressort du club, **il sera tenu compte des seules informations figurant dans ledit logiciel pour apprécier la qualité du représentant du club** (à titre d'exemple, si le dirigeant présent le jour de l'Assemblée n'est pas identifié en qualité de Président dans le logiciel fédéral alors il devra obligatoirement être muni d'un pouvoir de ce dernier pour représenter le club et prendre part aux votes).

Nous vous invitons donc à vérifier les informations figurant dans Footclubs, et, le cas échéant, à les mettre à jour.

. Quelle que soit sa qualité (Président, Secrétaire, Dirigeant, etc.), **le représentant du club doit obligatoirement être muni de sa licence dématérialisée sur Footclubs Compagnon, de sa licence imprimée sur papier libre (listing des licenciés), d'une attestation de licence, ou d'une pièce d'identité.**

Comptant sur votre participation,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Le Secrétaire Général**



**Ahmed BOUAJAJ**

